

**France – Italia ALCOTRA****Programme Interreg VI-A France – Italie
ALCOTRA****APPEL A PROJETS
POUR LA SELECTION DE PROJETS SIMPLES**

Document approuvé dans le cadre de la consultation écrite du Comité de suivi clôturée le 02/05/2022.

La Région Auvergne Rhône-Alpes - Autorité de Gestion du Programme *Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA*, en application des décisions prises par le Comité de suivi lors de la consultation écrite clôturée le 02/05/2022 ouvre l'appel à projets « Transition » de la nouvelle Programmation 2021-2027.

L'appel à projets « Transition » a pour objectif de soutenir les projets du 4ème appel de fin de programmation 2014-2020 qui ont été reportés par décision du Comité de suivi du 18 janvier 2022 sur la nouvelle programmation 2021-2027.

Nom	Objectifs Prioritaires éligibles/ouverts	Montant de l'enveloppe disponible	Date d'ouverture de l'appel à projets	Date limite de dépôt des candidatures
Transition	1, 2 et 4	15 M€	01/06/2022 12 h	05/10/2022 12 h

1. Appel à projets « Transition »

Objectifs

L'appel à projets « Transition » a pour objectif de soutenir les projets du 4ème appel de fin de programmation 2014-2020 qui ont été reportés par décision du Comité de suivi du 18 janvier 2022 sur la nouvelle programmation 2021-2027.

Sous réserve des modifications apportées dans le cadre du présent appel à projets, les conditions d'éligibilité et priorités fixées dans le cadre du 4^e appel à projets de fin de programmation s'appliquent.

L'appel à projets « Transition » vise donc les mêmes objectifs que ceux précédemment arrêtés par le Comité de suivi du 31 mars 2021 pour le 4^e appel de fin de programmation, à savoir :

- Pour les projets anciennement positionnés sur l'appel à projets « Relance » :
 - actions d'accompagnement favorisant les investissements dans les domaines des services de santé, du tourisme et de la culture ;
 - actions durables et de transition vers une reprise "écologique, numérique et résiliente" de l'économie ;
 - expérimentation de services et actions répondant au contexte de crise sanitaire, sociale et économique, dans la perspective de reconstruction post COVID ou de réponse à des événements climatiques importants (tempête Alex).
- Pour les projets anciennement positionnés sur l'appel à projets Passerelle :
 - activités complémentaires du projet initial déjà financé ;
 - activités complémentaires ou nouvelles répondant au contexte de crise sanitaire ou de la tempête Alex ;
 - actions de capitalisation des résultats, des livrables ou des méthodologies.

Nature et objectifs des projets :

Les projets devront poursuivre les mêmes objectifs et résultats que ceux précédemment définis au titre du 4^e appel à projets de fin de programmation, tels qu'ils ont été soumis dans les dossiers de candidature.

Les modifications rendues nécessaires par le report des projets sur la programmation 2021-2027, et portant notamment sur le plan et le calendrier des activités ou le budget, sont néanmoins autorisées, de même que les ajustements nécessaires pour assurer la cohérence des projets avec les objectifs spécifiques et les types d'action du Programme 2021-2027.

L'ajout de toute nouvelle activité (WP) au projet initial n'est pas possible, mais il sera accepté qu'une activité déjà prévue au plan de travail puissent être complétée.

La suppression d'une activité (WP) prévue au projet initial est possible à condition que cette suppression ne remette pas en cause l'objectif général poursuivi du projet initial et/ou contribue à renforcer la cohérence interne du projet.

Aucun changement important modifiant la nature ou les objectifs du projet déposé au titre du 4^e appel à projets 2014-2020 n'est autorisé.

Composition du partenariat et bénéficiaires éligibles :

Seuls les organismes partenaires des projets qui ont été déposés au titre du 4ème appel de fin de programmation 2014-2020, reportés par décision du Comité de suivi du 18 janvier 2022 sur la nouvelle programmation 2021-2027, peuvent candidater au titre de l'appel à projets « Transition ».

Les mêmes règles de composition du partenariat prévues au 4ème appel à projets de fin de programmation s'appliquent, notamment pour les projets « Passerelle ».

Le retrait d'un ou de deux partenaires maximum d'un projet initial est admis.

L'intégration d'un nouveau partenaire au projet n'est possible que s'il est rendu nécessaire pour l'atteinte des objectifs du projet.

Montant des projets :

Les règles identiques au 4e appel de fin de programmation s'appliquent, à savoir :

- Pour les projets « Relance » : le coût total de chaque projet doit être compris entre 0,5 M€ et 3 M€. Les investissements pourront représenter l'objet prioritaire des projets déposés, sous justification de la pertinence des dépenses en infrastructures et BTP. L'appel admet la possibilité de sélectionner des petits projets d'un montant minimum à 0,25 M€ à condition que leurs dimensions « relance » et « impact territorial structurant » soient avérées, et dans la limite d'une dotation financière maximale de 1 M€.
- Pour les projets « Passerelle » : le coût total de chaque projet doit être compris entre 0,25 M€ et 1 M€. Toutefois, un projet pourra avoir un coût total maximum de 2 M€, pour la réalisation d'investissements en infrastructures.

Taux de cofinancement FEDER : 80% maximum des dépenses totales éligibles.

Date début d'éligibilité des dépenses : 1^{er} janvier 2021

Durée maximale des projets : 15 mois à compter de la date de notification de la subvention FEDER, sans prorogation possible.

Objectifs spécifiques ouverts :

x	1.ii	Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
x	1.iv	Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
x	2.ii	Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés
x	2.iv	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
x	2.vii	Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution
x	2.viii	Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
x	4.ii	Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
x	4.v	Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité
x	4.vi	Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

Date limite de dépôt des candidatures : 5 octobre 2022 à 12 h 00.

Date prévisionnelle de sélection des candidatures : fin 2022.

Approuvé

2. Conditions générales applicables

➤ PRINCIPES TRANSVERSAUX (dispositions réglementaires)

Les projets doivent être conformes au Programme Interreg VI-A ALCOTRA 2021-2027 et contribuer efficacement à la réalisation de ses objectifs spécifiques.

Les projets doivent être cohérents avec la stratégie macro-régionale alpine (EUSALP) et le Traité du Quirinal.

Les projets doivent présenter le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.

Pour être éligibles, les projets doivent respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur et obligatoirement s'inscrire dans un type d'intervention.

➤ PARTENARIAT ET DELEGATAIRES

Les bénéficiaires pourront avoir recours à des prestataires in-house ou établir des partenariats public-public si nécessaire, sous leur responsabilité. Aucune convention ou accord de délégation ne devra être fourni au moment du dépôt des candidatures.

➤ CAPACITE FINANCIERE (dispositions réglementaires)

Les bénéficiaires doivent disposer des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien dans le cas des opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, afin de garantir leur viabilité financière.

➤ LOCALISATION DES PARTENAIRES ET DES ACTIVITES

Les territoires éligibles sont la zone NUTS III frontaliers à savoir : pour l'Italie, la Région Autonome Vallée d'Aoste et la Métropole de Turin, les Provinces de Cuneo et Imperia ; pour la France, les départements de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Alpes-Maritimes.

Le chef de file doit être localisé dans les territoires de niveau NUTS III frontaliers. Cette disposition ne s'applique pas aux membres de droit du Comité de suivi ayant une voix délibérante, ainsi qu'aux organismes publics qui en dépendent.

Les autres partenaires devront être prioritairement situés dans les territoires de niveau NUTS III frontalier. Toutefois, s'ils sont situés sur d'autres territoires de l'Union européenne et à condition qu'il soit difficile d'atteindre les objectifs du projet sans leur participation, il sera nécessaire que l'opération bénéficie à la zone couverte par le Programme. Il sera tenu compte de l'expérience acquise et des partenariats mis en place dans les précédentes programmations.

➤ IMPACT ENVIRONNEMENTAL (dispositions réglementaires)

Les projets relevant du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil devront faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire et à ce que l'évaluation de solutions de substitution ait été dûment prise en compte, sur la base des exigences de ladite directive (art.22.4.e Règ. 2021/1059).

Pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans, une évaluation des effets escomptés du changement climatique devra être réalisée (art.22.4.j Règ. 2021/1059).

➤ BÉNÉFICIAIRES

Seuls les organismes disposant de la personnalité morale sont éligibles.

➤ CATEGORIES DE DEPENSES ET TAUX FORFAITAIRES

Les catégories de dépenses éligibles sont celles mentionnées dans les règlements européens relatifs à la programmation 2021-2027, notamment le règlement (UE) 2021/1059 et, pour la France, dans le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Sans préjuger des options de coûts qui seront retenues par le Comité de suivi pour la programmation 2021-2027, et afin d'engager rapidement les opérations du 4e appels à projets de fin de programmation qui ont été reportées, une seule option de déclaration de coûts est autorisée :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Taux forfaitaire fixe de 20 % des coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 15 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	Taux forfaitaire fixe de 10 % des frais de personnel
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	Coûts réels
Frais d'équipement	Coûts réels
Frais d'infrastructures et de travaux	Coûts réels

Les contributions en nature ne sont pas éligibles.

Les bénéficiaires sont invités à prévoir un budget relatif au coût de certification de leurs dépenses au titre des frais liés au recours à des compétences et à des services externes du WP1.

➤ MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt des projets s'effectue exclusivement via le système Synergie CTE.

L'ouverture de la plateforme Synergie est prévue dans les meilleurs délais et fera l'objet d'une information sur le site internet du Programme.

Les candidats doivent renseigner la totalité du formulaire Synergie et joindre les pièces complémentaires prévues au dossier.

Dans l'attente de la mise en ligne du formulaire Synergie par les autorités françaises, une version en format Word est disponible sur le site internet du Programme.

Pour des informations et demandes d'assistance relatives à la saisie du dossier sur le système Synergie CTE, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : alcotra-synergiecte@auvergnerhonealpes.fr

Seul l'accusé de réception de dépôt de la candidature sur Synergie CTE fait foi.

➤ SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront évalués selon les critères arrêtés par le Comité de suivi du Programme.

Le présent appel à projets est lancé en anticipation de l'approbation du Programme Opérationnel ALCOTRA par la Commission européenne.

De ce fait, la sélection des projets et les notifications de subvention ne pourront intervenir qu'après approbation du Programme Opérationnel par la Commission européenne.

➤ MODALITES DE PAIEMENT

S'agissant d'un appel à projets réservé aux opérations reportées sur la nouvelle programmation 2021-2027 par décision du Comité de suivi du 18 janvier 2022, et par mesure d'égalité de traitement, les principes identiques au 4e appel de fin de programmation s'appliquent, à savoir :

- Avance : aucune avance n'est versée au démarrage de l'opération,
- Acompte : sur la base des dépenses acquittées et certifiées par les contrôleurs de premier niveau, le chef de file effectue une seule demande d'acompte auprès de l'Autorité de gestion. La demande d'acompte doit correspondre à un minimum de 20 % du montant de la subvention

FEDER accordée au projet. Le chef de file transmet à chaque demande d'acompte un rapport d'avancement et de suivi du projet,

- Solde : la demande de solde est transmise par le chef de file à l'Autorité de gestion. Le solde FEDER est calculé pour l'ensemble du projet en tenant compte des dépenses réalisées par tous les partenaires, du taux d'intervention indiqué dans la convention FEDER, des contreparties nationales publiques effectivement versées pour les partenaires français, des éventuelles pénalités et en tenant compte du principe de non-surfinancement.

➤ ACCOMPAGNEMENT

Avant le dépôt de leur projet, tous les partenaires sont invités à prendre contact avec un animateur du Programme, le Secrétariat conjoint ou un référent d'une administration partenaire afin de lui présenter l'action envisagée.

La coordination des animateurs est assurée par le Secrétariat conjoint. La liste des animateurs est disponible sur le site du Programme.

➤ DIVERS

Les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles sur le site du Programme : www.interreg-alcotra.eu.

Les éventuelles mises à jour du présent appel seront communiquées sur le site du Programme.

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées pourront s'adresser au Secrétariat conjoint et aux animateurs territoriaux.